

Les nouveaux élus auront soin d'établir dans chaque village des personnes sages, prudentes et charitables qui iront visiter et assister les confrères malades et leur administrer les sacrements de l'église.

#### **V - STATUTS de l'OFFICE du PROCUREUR**

Le rôle du procureur est d'avoir soin des affaires de la confrérie, d'exiger les légats. Il fera office de sacristain (conserver les meubles, les habits et tout ce qui se trouve dans la sacristie), aura deux aides pour orner l'Autel, s'occuper de la préparation des fêtes principales, sonner l'office ou encore avoir soin des chandelles et autres ameublements.

Un coffre fermé à clés et un livre de compte seront sous sa responsabilité; l'argent ne pourra être utilisé que sur ordre du recteur.

#### **VI - STATUTS des CONFÈRES MALADES et ENTERREMENT des TREPASSES**

Si un confrère est malade, il sera visité, on lui administrera les sacrements. Les autres confrères qui ne pourront être présents, diront des Pater Noter et Ave Maria.

En cas de décès d'un confrère malade, il sera enterré en habit blanc, quatre confrères le porteront à la sépulture; les autres confrères seront vêtus de blanc et d'une croix voilée de noir sans falots.

Le jour de l'enterrement, on dira trois messes hautes pour le défunt. Sur le livre, à côté de son nom, une croix marquera son départ.

Les Contaminois de l'époque, par leur testament, léguaient des sommes aux confrères en demandant à ces derniers de suivre leur enterrement suivant la coutume et de prier pour leur âme. (ex : Claude Joseph feu Joseph Decroux, en 1776, légua 4 livres et 4 sols).

#### **VII - STATUTS de la PAIX et AMITIE qui doit ETRE**

Les confrères sont obligés de s'entraider, de se choisir d'une vraie et sincère amitié, s'efforçant de garder la paix et l'union fraternelle : c'est l'Amour de Jésus-Christ qui les unit.

Ils doivent savoir pardonner à celui qui les offense sous peine d'être rayé du livre.

#### **VIII - STATUTS de la CORRECTION des FRÈRES SCANDALEUX**

Si un confrère se rend coupable envers la congrégation d'un gros péché telle qu'une vie licencieuse et libertine (ivrognerie publique, adultère, blasphémateur, joueur, dissipateur de ses biens et commodité), il reçoit un premier avertissement du recteur à la suite duquel une pénitence (pécuniaire ou autre, interdiction d'entrée à la confrérie) peut lui être donnée. Un 3ème avertissement lui sera signifié devant tous les confrères qui lui rappelleront ses défauts scandaleux.

Si récidive il y a, le confrère coupable sera mis hors de la confrérie. Un drap noir sera étendu par terre (comme pour les obsèques d'un mort); de chaque côté se tiendront les confrères en habits blancs. Ils allumeront deux chandelles, réciteront le Miserere mei Deus et rayeront le nom du scandaleux du livre en disant à haute voix " un tel n'est plus nostre confrère et au nom de toute la confrérie, on luy deffendra l'entrée dicelle, que s'il s'amende et donne bon exemple deux ans continuel ". Il pourra être reçu de nouveau au consentement de tous les confrères.

#### **IX - STATUTS de la LECTURE des PRESENTS REGLEMENTS**

Les statuts seront lus publiquement par le prier ou sous-prier en place au moins quatre fois l'an.

Tous ceux qui auront la direction d'une confrérie devront faire observer ces statuts.

*Fait de l'avis et consentement de M. DUNANT, Pasteur de Contamine, par les religieux capucins missionnaires le 16 janvier 1646.*

#### **CONCLUSION**

1852 - Lors de la visite pastorale par Monseigneur RENDU, Evêque d'Annecy, existaient toujours deux confréries : celle du Saint-Sacrement et celle du Rosaire.

Le 24 décembre 1893 - A l'arrivée du curé Marullaz, la confrérie ne comptait plus que quatre hommes et sept femmes.

Les femmes continuaient, en habits blancs, d'occuper leur place aux processions. Les hommes, quant à eux, n'apparaissaient plus nulle part. Après mures réflexions, l'habit blanc fut supprimé, au profit d'une insigne spéciale remise par le diocèse.

Le 3 septembre 1894 - On recense quatre hommes anciens plus trois nouveaux reçus - sept femmes anciennes plus sept nouvelles reçues, lors d'un appel de Monseigneur Isoard en vue de réformer la confrérie.

**Tous nos ancêtres ont appartenu à des confréries !**

**Martine DEMOLIS**

**Geneviève DEPERRAZ**

**Christine PETITOT**

Sources :

Statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement : Archives Presbytérales de Contamine.



La sortie du monde. (Gravure de Bacler d'Albe).  
Un convoi funèbre se rend de la maison mortuaire à l'église. Le cercueil est porté à bras par des confrères en habits de pénitents.